

Convoocation du Conseil municipal

Tous les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 27 courant pour la tenue de la session ordinaire de Novembre.

Objet de la séance:

1. Liste de présentation des Répartiteurs pour l'année 1905.
2. Révision de la liste électorale en 1905 - Délégués.
3. Sapeurs-pompiers - Commission.
4. Voirie urbaine - Matériaux d'entretien.
5. Ecole enfantine, à l'école de Saint-Rousseau.
6. Communications.

Reçu, le 20 Novembre 1904. Le Maire,

Douillet

adjoint

Session ordinaire de Novembre.

Séance du 27 Novembre 1904.

L'An mil neuf cent quatre-vingt-sept le mois de Novembre, sur les huit heures du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Bercy s'est réuni, à huit heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. Gauffard, premier adjoint, pour la tenue de la session ordinaire de Novembre.

Présents: M. N. Cergeau, Lemerle, Remoué, Naton, Grosse, Baugnot, Genéron, Achute, Poiné, Lancelot G., Lazen, Lancelot B., Bourcier, Gérois, Caron, Nigier, Gauffard, Babuand, L'Arny, Gaubert, Bénéau.

Absents: M. N. Saucastre et Babonneau, valablement excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5
 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un
 secrétaire provisoire dans le sein du conseil m. l.
 M. Roger ayant obtenu la majorité des suffrages
 est désigné pour remplir les fonctions qui lui
 sont assignées.

Le procès verbal de la dernière séance est
 lu et adopté sans observation.

Liste de présentation des Représentés pour l'année 1905.

Sur l'ordre de l'article 17 de la loi du 5-toril
 1884, les Conseils municipaux ont à l'ordre
 dans leur session ordinaire du mois de
 Novembre une liste de candidats auxquels
 ont été choisis les Représentés qui ont fonctionné
 pendant l'année 1905, divisée en deux parties
 composées chacune de :

- 1° 4 noms pris parmi les propriétaires fonciers
 de la Commune et y résidant.
- 2° 4 noms pris parmi les propriétaires de
 la même catégorie et domiciliés hors de
 la Commune. Le Conseil désigne :

1^{re} partie.

de la Commune	Marchais Jean, propriétaire au Bourg		
	Holin Pierre	go	au Fenépas
	Bruard Tiberte	go	Charente-le-P.
	Allard Eugène	go	Charente-le-P.
	Estauy Maïse	go	Charente-le-P.
	Pemert Auguste	go	Charente-le-P.
hors Commune	Mugébaré Jean	go	au Fenépas
	Rambaud George	go	au Fenépas
	Agéie Félix	go	au Fenépas
	Jeanneaux	go	au Fenépas

2^e partie.

de la Commune	Mélasque Stéphane	proprieté	au Front
	Champenois Jean	go	rue de la Chapelle
	Clémentin Pierre	go	Chapelle
	Darrivaud Ernest	go	à la Chapelle
	Lodige Auguste	go	à la Chapelle
hors Commune	Jourdain Jean	go	à la Chapelle
	Chabreau Jean	go	à la Chapelle
	Carlier Auguste	go	à la Chapelle
	Demay Jean	go	à la Chapelle
	Diet Alois	go	à la Chapelle

19

So

Vo

Révision de la liste électorale en 1905 Désignation

des délégués.
Il est tenu des lois en vigueur les Comités
municipaux. C'est dans tout session ordinaire
de Novembre, désigner leurs délégués pour les
représenter au sein des Commissions
chargées. L'une de passer le tableau et les
de la liste électorale. L'autre de juger les
réclamations.

M. Argeau, Maire, conseiller municipal,
est désigné au scrutin secret pour faire partie
de la Commission de révision.

M. M. Raubaud Ernest et Rousselot Félix
sont délégués adjoints par le jugement
des réclamations.

En outre, toute le Conseil municipal sera
convoqué officieusement pour prêter son
concours écrivain à la Commission.

Sapeurs-pompiers Commission d'admission.

M. Le Préfet expose que conformément
au Décret du 10 Novembre 1903, la
Commission est composée de quatre au
cinq membres, deux membres du Conseil
municipal nommés par le Conseil et le quatre
délégués nommés par le Préfet.

Il invite l'assemblée à vouloir bien nommer ses
deux délégués M. Doin et Logon, sont nommés délégués.
Les propositions sont faites à M. Le Préfet, en
faveur de M. Argeau, Bourcier, Garas, et Bouquet,
pour les 4 délégués dont il a le choix.

Voie urbaine. Matériaux d'entretien. Soumission Duchesne

Le Conseil municipal accepte la soumission
de M. Duchesne, Charles, entrepreneur, pour
fourniture de 70 mètres cubes de pierres cassées
et émiettées, à pied d'œuvre, à 14 centimes cube
pour l'entretien des chemins de la voie urbaine.
L'assurance à M. Le Préfet de vouloir bien
autoriser la Commune à traiter de
gré à gré avec ce fournisseur.

Classe enfantine à l'école des garçons de Pont-Rousseau

La demande de transformation de la 5^e classe de l'école maternelle en école publique des filles de Pont-Rousseau par le premier adjoint des écrivains de la Commune, il y aurait lieu de transférer par transformation en école publique de la 5^e classe de l'école des garçons plus spacieuse et mieux pourvue de beaucoup de matériel.

Il invite le Conseil à vouloir bien délibérer à cet égard.

Le Conseil municipal.

Considérant que l'école maternelle et l'école des filles de Pont-Rousseau est fréquentée par de nombreux enfants de 2 à 6 ans, et que les locaux de cette classe affectés à cet usage sont pour les enfants et la maîtresse de local étant insuffisant.

Demanda, à la Commission supérieure, la transformation en école enfantine de la 5^e classe de l'école publique des garçons de Pont-Rousseau pour y recevoir les petits garçons de 3 à 6 ans.

La classe serait dirigée par une femme dont l'action sur les petits enfants est toujours efficace et surveillante.

La Commune prendrait l'engagement de pourvoir pendant 10 ans aux dépenses obligatoires que pourraient résulter de cet état de choses.

La maîtresse étant payée par l'Etat et son logement assuré, la Commune n'aurait à supporter aucune charge nouvelle.

Droit d'octroi sur l'Alcool.

Le Président donne lecture à l'assemblée de la note du M. le Directeur faisant remarquer à la municipalité que le Régime des termes de l'article 4 de la loi du 24 décembre 1897, le droit d'octroi à percevoir sur l'alcool, dans la Commune de Rege dont la population agglomérée s'élève à 4000 âmes ne peut être payé 10 par hectolitre et que le chiffre de 20 proposé par le Conseil dans sa délibération du 10 juillet 1904 comprend

Plus, est la base maximum à appliquer une
surpasse de 5 par hectare qu'on ne peut
autogérer.

Il invite le Conseil à vouloir bien délibérer
à nouveau sur la question de savoir si mainte-
nant sa décision primitive ou si il veut modifier
le tarif en vue d'éviter l'intervention législa-
tive.

Le Conseil municipal, a
Vu l'urgence de la situation, a
Droit de voir sur l'alcool, qu'en ce qui
les recettes ordinaires de la Commune
ne sont plus en rapport avec les dépenses
et que le budget ne peut s'équilibrer qu'un
moyen de augmenter certaines recettes
pour insuffisance de revenus, et a vu comme
le chiffre important de l'hospitalisation des
malades et infirmes indigent et le service
médical et pharmaceutique gratuits.

Vote un droit fixe de 15 par hectare
d'alcool pur, à percevoir sur tout le
territoire de la Commune.

Lequel droit sera perçu par les soins
du Bureau de la Régie, moyennant 10
p. pour le produit net, comme rémunération aux
employés.

Champ de foire de Cont-Rousseau Bail à ferme du passage
de la coupe des herbages - Cahier des charges

Le Conseil municipal donne son entière
adhésion au cahier des charges proposé
par M. Le Maire, pour l'adjudication du
champ de foire de Cont-Rousseau bail
à ferme pour 5 années, à partir du 1^{er} février
1905.

Il désigne M. P. Piquet et M. H. H. pour
pour assister à l'adjudication.

Le Conseil décide que la Commission des
travaux publics se réunira pour l'adjudication
des travaux d'entretien des bâtiments communaux.
Il désigne M. H. Fouquet et M. H. H. pour faire partie
de la Commission d'adjudication.

Passage pignatif en la Cour commune et bords aux propriétés
longeant le mur de l'école à Pont-Rouveau.

Le Conseil décide la construction d'une
porte pour fermer ce passage, mais après
entente avec les propriétaires intéressés.

Subscription pour un aqueduc à établir à l'extrémité du
chemin de la Neuvaivie.

Le Conseil donne un avis favorable et
et communique cette pétition à M. le
Mayor communal chargé d'établir un
rapport en conséquence.

Pétition des habitants pour que le paysan Giret (de Nantes à
Leventement) fasse escalier au débouché du chemin,
de Reze à la ferme (maître Norkhouse)

Sur la proposition de M. Giret, le
Conseil donne un avis favorable à cette
proposition et décide qu'une démarche sera
faite auprès du service intéressé.

Question d'éclairage au gaz des quartiers de la Haute-Ne,
Basse-Ne & Courmement.

Une démarche sera faite auprès de la Compagnie
du gaz de St. Champerois qui est tenue tenue
pour avoir un moteur à gaz dans son établissement.
En attendant, le Conseil décide que deux
lanternes seront installées dans la rue de
la gare à Pont-Rouveau.

Eclairage de la rue de Pont-Rouveau et du chemin d'accès.

Sur la proposition de M. Giret, le
Conseil renouvelle le vœu qu'il a plusieurs
fois émis pour un éclairage suffisant des
rues de Pont-Rouveau et du chemin
d'accès.

Ecole infantine des garçons au bourg de Reze. M. le directeur
M. Daire demande au Conseil de lui
leur mention en considération sa proposition
relative à la suppression de l'habitation des mura
pauvres à celles, actuellement en service
en raison des inconvénients sérieux
qu'elles présentent pour les jeunes enfants
qui fréquentent l'école maternelle infantine.

Chemin et mur de clôture à la Morinière.

Sur interpellation de M. Roiné, au sujet
de ce chemin, M. Godard, Maire, expose
au Conseil certains renseignements
à cet égard. Le Conseil décide que la
Commission des Travaux publics se
rendra à la Morinière, et qu'une enquête
sera faite de manière à réunir tous les
renseignements nécessaires sur l'état
pour que satisfaction soit donnée à l'opinion
publique.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

P. Lemerle, Maire
L. Godard, 1^{er} adjoint
L. Liger, 2^e adjoint
A. Barraud, 3^e adjoint
L. Godard, 4^e adjoint
C. Liger, 5^e adjoint
L. Liger, 6^e adjoint
L. Liger, 7^e adjoint
L. Liger, 8^e adjoint
L. Liger, 9^e adjoint
L. Liger, 10^e adjoint

Convocation du Conseil municipal

M. M. les Conseillers municipaux se
réuniront à la Mairie, à 8 heures
du matin, le Dimanche 15 Janvier
courant, pour une session extraordinaire.

Objet de la séance:

1. Pompes funèbres - Ordiu 28 Décembre 1904.
2. Instruction primaire - Indemnité de logement.
3. Soutien de famille.

Reçu, le 10 Janvier 1905.

Le Maire,
L. Liger